

CONSEIL MUNICIPAL Du 06 NOVEMBRE 2017 à 20 h

Le lundi six novembre deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 31/10/2017

Affichage convocation : 31/10/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Présents – 10 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint ; LANCELOT Patrick, 2^{ème} adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3^{ème} adjoint ; BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, GODET Philippe, LUCIEN Delphine.

Nombre d'absents – 2 : MIERMONT Eric, VILATTE Sandrine.

Nombre excusés – 1 : GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à BOUVET Sylvie.

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

Ordre du Jour :

I. Contrat d'assurance groupe risques statutaires - CDG	1
II. Fonds de concours SIEML : dépannage et éclairage public	1
III. Modification de statuts SIVM	2
IV. Demande de fonds de concours à la CCALS	2
V. Modification des statuts de la Communauté et adhésion des communes membres au regard des dispositions des loi MAPTAM et NOTRÉ concernant la compétence eau potable (L. 5214-16, I, 7° CGCT)	3
VI. Convention de mise à disposition du « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe - Adhésion	4
VII. Compétence accueil périscolaire	4
VIII. Décision modificative fonctionnement	4
IX. Composition commission fleurissement	5
X. Démarche PLUI sur le plan intercommunal	5
XI. Convention école de musique	5
X. Questions diverses	5

Avant la séance du conseil municipal, les membres ont eu une présentation du projet de Plan de gestion différencié par Delphine LUCIEN chargée du dossier et de Morgane Sinneau du CPIE de la vallée de la Sarthe.

Le document de travail presque finalisé sera transmis aux élus très prochainement avant la décision finale pour sa mise en place.

Une date a été néanmoins retenue : le 10 juin sera la journée citoyenne où toute personne intéressée peut participer à une animation pour retirer les déchets trouvés en pleine nature, ce sera aussi l'occasion à cette date d'organiser une exposition sur le plan de gestion différencié.

I. Contrat d'assurance groupe risques statutaires - CDG

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération du 23 janvier 2017, la commune a chargé le CDG 49 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Le conseil municipal,

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLEteam et YVELAIN,

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités – 121 agents
Agents CNRACL	4.40 %
Agents IRCANTEC	1.15%

Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

➔ Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec le Centre de gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec la couverture des charges patronales.

II. Fonds de concours SIEML : dépannages éclairage public entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la proposition du SIEMML pour les travaux nécessaires au dépannage EP 257 17 32 lanterne du Front de Taille,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte de verser les deux fonds de concours pour les opérations ci-dessous à hauteur de 75 % au profit du SIEMML et selon les modalités suivantes :

N° opération	Montant des travaux € TTC	Taux du FDC	Montant du FDC demandé en €	Date de dépannage
EP257-16-18	184.32	75%	138.24	28/09/2016
EP257-17-30	373.73	75%	280.30	18/01/2017
EP257-17-31	176.54	75%	132.41	02/03/2017

- Montant de la dépense : 734.59 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **550.94 €**
- Les versements seront effectués en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

N° opération	Montant des travaux € TTC	Taux du FDC	Montant du FDC demandé en €	Date de dépannage
EP257-16-29	469.33	75%	352.00	21/11/2016

- Montant de la dépense : 469.33 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **352.00 €**
- Les versements seront effectués en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

III. Modification de statuts SIVM

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral modifié D2-65 en date du 13/02/1965 autorisant la création du SIVM de Durtal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/07/1965 portant création d'un centre polyvalent mixte de promotion sociale agricole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/04/1975 autorisant la création et la gestion d'un centre de soin à Durtal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/12/1977 autorisant la création et la gestion d'un secrétariat mis à la disposition des communes rurales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21/03/2016 portant restitution des communes membres la compétence au SDIS,

Vu la délibération du SIVM du 26/04/2017 portant modification de statuts et la diminution des compétences de ce syndicat,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Approuve à l'unanimité les modifications de statuts conservant la gestion d'un gymnase, la mise à disposition d'une infirmière et le soutien de l'association des parents d'élèves du collège de Durtal.

IV. Demande de fonds de concours à la CCALS

Le conseil municipal,

Vu les dépenses à réaliser concernant les dépenses d'investissement en entretien de bâtiment public et en voirie,

Considérant le règlement fonds de concours de la nouvelle communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Autorise Mme Le Maire à présenter la demande pour les dépenses ci-dessous selon le plan de financement général :

DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2017 - CCALS				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES
Objet	Compte	Montant_HT	Montant_TTC	
EQUIPEMENT - BATIMENT		32 012,95 €		montant en € HT
ACHAT TABLEAU NOUVELLE CLASSE	2183	374,25 €	449,10 €	
PEINTURE PORTE EGLISE	21318	995,56 €	1 194,67 €	
FENETRES ETAGE MAIRIE	21311	2 129,30 €	2 555,16 €	Part commune 31 167,63 €
REFECTION TOITURE ATELIER	21318	2 074,69 €	2 074,69 €	Part communauté de communes 31 086,00 €
PEINTURE BUREAUX ET ACCUEIL MAIRIE	21318	3 137,17 €	3 137,17 €	
SAUVEGARDE INFORMATIQUE MAIRIE	2183	171,80 €	171,80 €	
REFECTION TOITURE cours ecole	21312	2 349,47 €	2 349,47 €	
CONGELATEUR SALLE DES FETES	2158	165,83 €	199,00 €	
MOBILIER MAIRIE	2183	1 662,19 €	1 994,63 €	
BROYEUR FUNNY	2158	1 333,33 €	1 600,00 €	
souffleur stihl	2158	454,17 €	545,00 €	
REMPLACEMENT CHAUFFE EAU	2132	530,48 €	636,58 €	
REFECTION TOITURE ATELIER	21318	2 074,69 €	2 074,69 €	
REFRIGERATEUR SALLE DES FETES	2158	1 586,00 €	1 903,20 €	
NOUVEAU CHAUFFE EAU ECOLE	2135	317,84 €	381,41 €	
DALLES PLAFOND BIBLIOTHEQUE	21318	304,50 €	334,95 €	
EFFACEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM RUE DURTAL RD 138	204171	409,60 €	491,52 €	
EFFACEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM RUE DURTAL RD 138	204171	8 192,08 €	8 192,08 €	
MATERIEL INFORMATIQUE TBI ECOLE ORDINATEUR PORTABLE	2183	3 750,00 €	4 500,00 €	
VOIERIE		30 322,30 €		
REFECTION VOIRIE RUE TRAVERSIERE LOT 1 SITUATION 2 REF PJ M 57	2151	8 467,30 €	10 160,76 €	
CREATION TROTTOIR ET RALENTISSEUR	2151	13 855,00 €	16 626,00 €	
PANNEAU SIGNALISATION VOIERIE	2152	5 000,00 €	6 000,00 €	
autres refection voirie	2151	3 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES		62 335,25 €	69 393,11 €	TOTAL DES RECETTES 62 335,25 €

➔ Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec la communauté de communes

V. Modification des statuts de la Communauté et adhésion des communes membres au regard des dispositions des loi MAPTAM et NOTRe concernant la compétence eau potable (L. 5214-16, I, 7° CGCT)

Mme Le Maire informe le conseil de la modification de statuts concernant l'eau potable de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe depuis leur délibération du 21 septembre dernier.

Il faut que chaque conseil municipal se prononce sur cette modification.

En effet, au regard de la nouvelle organisation territoriale suite à la loi du 07 août 2015 et du nouveau schéma départemental de coopération intercommunal du Maine et Loire avec la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable au 1^{er} janvier 2018, il convient de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-7, L2224-7-1, L. 5211-17, L. 5711-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18 février 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine-et-Loire et la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable au 1er janvier 2018.

Vu la note d'information NOR : ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;

Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 ;

Dans le cadre de la création au 1er janvier 2018 d'un futur syndicat d'alimentation en eau potable dont le périmètre reste à définir, le conseil communautaire a adopté par délibération en date du 21 septembre 2017, la modification des statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe selon la rédaction ci-dessous.

Ladite délibération a été notifiée aux maires de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT. Si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, Monsieur le Préfet prononcera par arrêté, avant le 1er janvier 2018, les nouveaux statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré,

➔ *approuve à l'unanimité la modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 21 septembre 2017 selon la nouvelle rédaction ci-dessous.*

Ajout dans les statuts de la CCALS sur le volet compétence eau potable :

« Ces statuts permettent l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte, sans que la collectivité ne soit subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes de son territoire, comme prévu à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

VI. Convention de mise à disposition du « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe - Adhésion

La DDT arrêtant l'aide apportée aux communes en matière d'instruction en urbanisme, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols, de garder l'instruction des DP simples et des CUa, ce choix sera reporté dans la convention,

Madame le Maire rappelle que l'adhésion à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes que restent de son seul ressort. L'estimation du cout annuel de l'utilisation du service intercommunal est de près de 3000 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des Communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir du 29 novembre 2016,

Après délibération,

- ➔ *Approuve la convention de mise à disposition d'un service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1er janvier 2018 (soit les Cub, les DP créant de la taxe d'aménagement et les DP division, les PC ; les PD et les PA)*
- ➔ *Autorise le maire à signer ladite convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention,*

VII. Compétence accueil périscolaire

Mme Le Maire informe que la communauté de communes a mené une réflexion sur la prise de compétence accueil périscolaire : gestion des services garderie périscolaire comme employeur unique du personnel concerné. Ceci engendrait aussi des modifications de tarifs pour la famille avec une harmonisation sur tout le territoire : augmentation probable pour les familles des Rairies.

Mme Le Maire expose notamment le problème de gestion de personnel qui sur les plages horaires de ces activités ne seront plus agents de la commune. Pour une meilleure organisation, la communauté de communes envisageait de créer un poste responsable de ce service. L'intérêt général de cette prise de compétence est donc peu probable.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré,

- ➔ *Emet un avis défavorable au transfert de la compétence accueil périscolaire à la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.*

VIII. Décision modificative fonctionnement

Le conseil municipal,

Vu les imprévus en remplacement de personnel, en rémunération d'apprenti et en fournitures administratives,

Vu le vote du BP 2017,

Après en avoir délibéré,

- ➔ *Dit qu'il faille réaliser la décision modificative suivante :*

Dépenses de fonctionnement Art. 6417 Rémunération des apprentis + 1 500.00 €

Art. 6413 Personnel non titulaire	+ 4 000.00 €
Art. 6451 URSSAF	+ 500.00 €
Art. 6064 fournitures administratives	+ 150.00 €
Art. 022 dépenses imprévues	- 6150.00 €

IX. Composition commission fleurissement

Le conseil municipal,

Vu le projet du plan de gestion différencié,

Vu la nécessité que la commission fleurissement se rapproche du cahier des charges inscrit dans le futur plan,

Considérant que la référente du Plan de Gestion différencié est Mme LUCIEN Delphine,

Après en avoir délibéré,

→ Nome une personne supplémentaire à la commission fleurissement : Mme LUCIEN Delphine.

X. Démarche PLUI sur le plan intercommunal

La communauté de communes devra très prochainement avoir une réflexion sur le futur PLUI de l'ensemble de son territoire afin d'être réactive aux obligations de mise en concordance du PLU avec notamment le SCOT de l'agglomération d'Angers Loire métropole.

La compétence sera bien sûr conservée par le Maire.

Le conseil municipal, après l'exposé de Mme Le Maire, accepte que les élus chargés de ce domaine s'engagent dans cette réflexion.

XI. Convention école de musique

Il s'agit de signer une nouvelle convention avec l'École de Musique pour une intervention en milieu scolaire à la l'école les Hirondelles pour cette année scolaire 2017-2018.

Le coût à charge de la commune s'élève à 595 € pour 17h d'intervention.

Le Conseil municipal,

Vu la prestation réalisé tous les ans à l'école Les Hirondelles par l'association musicale du Loir,

Considérant la convention proposée pour l'année scolaire 2017-2018

Après en avoir délibéré,

→ Accepte les modalités de la convention pour un montant total de 595 € afin de pérenniser l'intervention musicale auprès des élèves,

→ Charge Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention.

X. Questions diverses

a. Les rythmes scolaires

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la semaine à 4 jours. Un débat aura lieu le 11 décembre avec le conseil d'école.

b. Fleurissement

La commission fleurissement va prochainement installer des arbustes et arbres selon les dépenses prévues au budget.

c. Démission de Mme Chauvet

Mme Chauvet Virginie annonce aux membres du conseil municipal sa démission en tant que conseillère pour raison personnelle.

Sans autre question, la séance est levée à 21h45.